



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2023-121

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2023

Sommaire

SPC /

32-2023-07-17-00003 - Arrêté préfectoral prononçant pour la commune de Lectoure le renouvellement de la dénomination de commune touristique.

(2 pages)

Page 3

SPC

32-2023-07-17-00003

Arrêté préfectoral prononçant pour la commune
de Lectoure le renouvellement de la
dénomination de commune touristique.



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Condom

**Arrêté préfectoral n°
prononçant pour la commune de Lectoure
le renouvellement de la dénomination de commune touristique**

**Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code du tourisme et notamment ses articles modifiés L.133-11, L.133-12, R. 133-32 à 36 et suivants ;

VU la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

VU le décret 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

VU le décret en date du 19 septembre 2011 portant classement de la commune de Lectoure (32700) comme station tourisme ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Xavier BRUNETIERE en qualité de préfet du Gers ;

VU le décret du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Véronique MOREAU en qualité de sous-préfète de Condom ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiés par l'arrêté interministériel du 16 avril 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015077-0001 du 18 mars 2015 portant classement en commune touristique la commune de Lectoure (32700) ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 portant délégation de signature à Madame Véronique MOREAU, sous-préfète de Condom ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2023-07-12-00001 du 12 juillet 2023 portant classement de l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne situé Place du Général de Gaulle à Lectoure (32700), en catégorie I, pour une durée de 5 ans ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lectoure, en date du 27 mars 2023 sollicitant le renouvellement de la dénomination commune touristique pour la commune de Lectoure ;

VU la demande de renouvellement du 11 avril 2023, reçue le 16 mai 2023, et les pièces complémentaires en date du 12 juillet 2023 comprenant notamment les informations exigées relatives à la capacité d'hébergement et aux animations touristiques ;

Considérant que la commune de Lectoure remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

Sous-préfecture Condom
BP 40079 - 32100 CONDOM
www.gers.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le renouvellement de dénomination de commune touristique de la commune de Lectoure (32700) est accordé pour une durée de **cinq ans**, à compter du 20 septembre 2023.


ARTICLE 2 : Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la sous-préfecture de Condom (Gers).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de Condom et le maire de la commune de Lectoure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département du Gers.

Condom, le **17 JUIL. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète Condom



Véronique MOREAU